

642. — 30 DÉCEMBRE 1836. — *Loi contenant le budget des voies et moyens de l'exercice 1837.* — (1). (Bull. offic., n^o LXVI.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1836, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fond de non-valeurs qu'au profit de l'état, des provinces et des communes, continueront à être recouvrés pendant l'année 1837 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sauf les modifications ci-après :

1^o Le principal du droit de patente sera perçu intégralement ;

2^o Les 26 centimes additionnels (ordinaires) à ce droit sont supprimés ;

3^o Les rétributions du poinçonnage des poids et mesures, perçues conformément aux arrêtés des 18 décembre 1819 (*Journal officiel*, n^o 58), 20 décembre 1821 (*Journal officiel*, n^o 24), 24 décembre 1822 (*Journal officiel*, n^o 54), 11 février 1823 (*Journal officiel*, n. 2), 27 octobre

conviens que l'équité semble exiger que l'on regarde comme chose jugée la décision rendue en pays étranger, et que par suite elle fasse obstacle à ce que les poursuites soient renouvelées.

» Si le jugement rendu par défaut ou par contumace contient un acquittement de l'individu poursuivi, dans ce cas la section centrale vous propose qu'il n'y ait plus lieu à poursuites en Belgique. Mais, s'il est intervenu un arrêt de condamnation par contumace, cet arrêt vient à tomber par cela seul que l'individu condamné se représente ou est arrêté; et dans ce cas il y a lieu à poursuivre dans l'état où était la cause avant que la condamnation par contumace eût été prononcée; et lorsque la condamnation a été simplement correctionnelle sur des poursuites criminelles, le jugement tombe, néanmoins, en son entier. Ainsi si un arrêt de contumace admet l'existence de circonstances qui réduisent le crime aux proportions d'un simple délit, l'individu condamné étant repris ou se représentant, il y a lieu à le poursuivre sur le fait criminel qui faisait l'objet de l'accusation; et cet individu qui n'avait été condamné que correctionnellement par contumace peut contradictoire-

ment être condamné criminellement. La maxime connue *non bis in idem* ne s'applique donc en aucune manière aux jugemens rendus par contumace. Or, je ne vois pas de motifs pour donner à une condamnation par contumace rendue en pays étranger plus d'effets que si elle était intervenue dans le royaume. Mais dans ce cas, on voit que le jugement est anéanti par cela seul que le condamné est arrêté ou se constitue prisonnier. Ce jugement ne peut donc être considéré comme ayant force de chose jugée. » (*Monit.* du 29 novembre.)

1827 (*Journal officiel*, n^o 46), et 22 mars 1829 (*Journal officiel*, n^o 5), confirmés par la loi du 29 décembre 1831 (*Bulletin officiel*, n^o 60), sont également supprimées.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'état, pour l'exercice 1837, est évalué à la somme de quatre-vingt-cinq millions neuf cent onze mille sept cents francs (fr. 85,911,700);

Et les recettes pour ordre, à celle de deux cent cinquante-quatre mille francs, le tout conformément au tableau ci-annexé. (V. ce tableau à la page 504.)

Art. 3. Pour faciliter le service du trésor pendant le même exercice, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'état, renouveler et maintenir en circulation les bons du trésor dont la création a été autorisée par la loi du 16 février 1833, mais seulement jusqu'à concurrence de douze millions de francs.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1837.

Mandons et ordonnons etc.

Contre-signé par le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

(1) Présentation à la Chambre des Représentans par le Ministre des Finances le 10 novembre. — Rapport par M. Jadot les 3 et 17 décembre. — Discussion les 12, 13, 14, 17, 19, 20, 21, 22 décembre. — Adoption dans cette dernière séance par les 54 membres présens qui ont pris part au vote. — 4 se sont abstenus. (*Monit.* des 11 et 20 novembre, 5, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26 et 27 décembre.)

Rapport au Sénat par M. Biolley, le 27 décembre. — Discussions les 29 et 30 décembre. — Adoption dans cette dernière séance par les 54 membres présens. (*Monit.* des 28 et 30 décembre 1836, 1 et 2 janvier 1837.)

TABLEAU

Du budget général des voies et moyens de l'exercice 1837.

		Principal ,	15,879,327		
	Foncier,	5 centimes additionnels ordinaires dont 2 pour non-valeurs ,	795,967	18,261,226	
		10 centimes additionnels extraordinaires ,	1,587,932		
	Personnel,	Principal ,	7,472,204	8,219,424	
		10 centimes additionnels extraordinaires ,	747,220		
	Patentes ,	Principal ,	2,480,000	2,728,000	
		10 centimes additionnels extraordinaires ,	248,000		
		Principal ,	70,000		
Contributions directes, cadastre, douanes et accises, etc.	Redevances sur les mines ,	10 centimes ordinaires pour non-valeurs ,	7,000	80,850	53,859,500
		5 centimes sur les deux sommes précédentes pour frais de perception ,	3,850		
	Douanes ,	Droits d'entrée (13 cent. addit.),	7,450,000	8,450,000	
		— de sortie (idem),	600,000		
		— de transit (idem),	100,000		
		— de tonnage (idem),	265,000		
		Timbres	35,000		
		Sel (26 cent. addit.),	3,700,000		
		Vins étrangers (idem),	2,900,000		
		Eaux-de-vie étrang. (idem),	200,000	16,120,000	
		Idem. indigèn. (10 idem.),	2,200,000		
	Accises ,	Bières et vinaig. (26 idem.),	7,000,000		
		Sucres , (idem.);	120,000		
		Timbres collectifs sur les quittances ,	1,392,000	1,412,000	
		Idem. sur les permis de circulation ,	20,000		1,592,000
	Garantie ,	Droit de marque des matières d'or et d'argent ,		150,000	
	Recettes diverses.	Droits divers d'entrepôt (loyers),	20,000		
		Remboursement pour instrumens fournis par l'administration ,	1,000	30,000	
		Recettes extraordinaires et accidentelles ,	9,000		
		Timbre ,	2,080,000		
		Enregistrement ,	7,880,000		
		Greffe ,	200,000		
	Droits additionnels et amendes,	Hypothèques ,	714,000	17,654,000	
		Successions ,	3,000,000		
		26 centimes additionnels ,	3,600,000		
		Amendes ,	180,000		
Enregistrement, domaines et forêts.		Restitutions volontaires (pour mémoire) ,	"		18,474,000
		<i>Produits annuels et Périodiques.</i>			
	Domaines,	Produits des canaux appartenant au domaine , droits d'écluse, ponts, navigation ,	460,000	820,000	
		Produits de la Sambre canalisée,	360,000		
		<i>A reporter.</i>		75,925,500	

			D'autre part, 73,925,500	
		Prix des coupes de bois, d'arbres et de plantations; ventes d'herbes, extractions de terre et sables,	560,000	
		Intérêts de créances du fonds de l'industrie;	124,000	
		Intérêts de créances ordinaires, d'avances faites pour bâtimens d'écoles,	30,000	684,000
		Produits des houillères domaniales de Kerkraede,	170,000	
		Fermage de biens-fonds et bâtimens, de chasse, de pêche; arrérages de rentes, revenus des domaines du département de la guerre,	500,000	
	Domaines,	Produits des droits de bacs et passages d'eau,	105,000	
		<i>Valeurs capitales.</i>		
		Rachats et transferts de rentes, Capitaux du fonds de l'industrie,	80,000	
		Capitaux de créances ordinaires et d'avances pour bâtimens d'écoles,	465,000	2,600,000
		Prix de ventes d'objets mobiliers; transactions en matière domaniale; dommages-intérêts; successions en deshérence; épaves,	100,000	
		Ventes de domaines en numéraire, en suite de la loi du 28 décembre 1855, n° 858,	550,000	
		Amendes de toute nature,	1,200,000	
		Restitution, dommages-intérêts en matière forestière,	150,000	
		Passeports et ports d'armes,	5,400	
		Soldes de comptes,	210,000	
			50,000	
		<i>Différentes rétributions établies par la loi.</i>		3,085,700
	Recettes et recouvrements divers	Indemnité payée par les militaires pour remplacement, décharge de responsabilité du remplacement;	70,000	
		Retenue de 2 p. c. sur les paiemens pour compte de saisies réelles, etc,	300	
		<i>Recouvrements d'avances faites par le Ministère des Finances.</i>		
		Frais de poursuites et d'instances; frais de justice en matière forestière,	14,000	190,000
		Recouvrements sur les communes, les hospices et les acquéreurs des bois domaniaux, pour frais de régie de leurs bois,	176,000	190,000
Enregistrement, domaines et forêts.				
		<i>A reporter.</i>		77,885,200

		D'autre part 77,885,200
	Cinq pour cent sur les recettes faites pour le compte de tiers,	45,000
	<i>Recouvrements d'avances faites p. c. e. Ministère de la Justice.</i>	174,500
Enregistre- ment, domaines et forêts.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc.,	112,000
	Frais d'entretien, de transport et de déplacement de mendiants; d'entretien de mineurs, enfans trouvés, etc.,	10,000
	<i>Recouvrements d'avances faites par le Ministère de l'Intérieur.</i>	
	Frais de justice devant le conseil de discipline de la garde civique,	1,500
Fonds spéciaux.	Produits des barrières sur les routes des 1 ^{re} et 2 ^e classes,	2,250,000
Postes.	Taxe des lettres et affranchissemens,	2,200,000
	Ports des journaux,	70,000
	Droits de 5 p. c. sur les articles d'argent,	22,000
	Remboursement d'offices étrangers,	8,000
	Service rural,	140,000
	Produits du chemin de fer,	1,500,000
	Remboursement d'avances faites aux ateliers des prisons pour achat de matières premières,	1,000,000
	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets),	34,000
	Recouvrement d'une partie des avances faites aux corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien,	200,000
	Intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier-général, sans préjudice aux droits envers le même caissier dont il est fait réserve expresse (<i>mémoire</i>),	"
Trésor public.	Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignation.	125,000
	Recettes diverses, y compris les remboursements d'avances faites à des provinces et à des communes,	150,000
	Abonnemens au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin officiel</i> ,	55,000
	Produit des brevets d'invention,	16,000
	Produit des diplômes des artistes vétérinaires,	1,200
	Produit des établissemens modèles pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie	5,000
	Produit des examens,	80,000
	<i>Recettes pour ordre.</i>	
	Produit des amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions,	fr. 120,000
	Cautionnemens versés par les comptables de l'état,	80,000
	<i>A reporter.</i>	200,000
		2,424,500
		2,440,000
		3,164,200
		80,000
		Tot. 85,911,700

Trésor public.	{ D'autre part , Expertise de la contribution personnelle , Produits d'ouverture des entrepôts , Fonds de dépôts. Consignations ,	200,000	} } } } }
		40,000	
		14,000	
		254,000	
		50,000	

Contresigné par le Ministre des Finances ,

E. D'HUART

643. — 30 DÉCEMBRE 1836. — *Loi qui ouvre un crédit provisoire de 1,500,000 fr. au Ministre des Finances pour les traitemens des fonctionnaires de son département.* — (1). (Bull. offic., n^o LXVII.)

Léopold , etc.

Nous avons , de commun accord avec les chambres , décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. Il est ouvert au Ministres des Finances un crédit provisoire de la somme de quinze cent mille francs , à l'effet de pourvoir aux traitemens des fonctionnaires et employés de son département.

Mandons et ordonnons etc.

Contre-signé par le Ministre des Finances ,

E. D'HUART.

644. — 30 DÉCEMBRE 1836. — *Loi qui ouvre au gouvernement un crédit de 1,500,000 fr. pour payer les intérêts de l'emprunt de 50 millions , etc.* — (2). (Bull. offic., n^o LXVII.)

Léopold , etc.

Nous avons , de commun accord avec les chambres , décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au gouvernement un

crédit de quinze cent mille francs , pour être appliqué :

1^o Aux intérêts de l'emprunt de trente millions de francs , autorisé par la loi du 18 juin 1836 (*Bulletin officiel*, n^o 327) , à payer pendant l'exercice de 1837 , 1,200,000 francs ;

2^o A la dotation de l'amortissement de cet emprunt , pendant le même exercice , 500,000 francs.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1837.

Mandons et ordonnons etc.

Contre-signé par le Ministre des Finances ,

E. D'HUART.

645. — 30 DÉCEMBRE 1836. — *Loi qui ouvre au département des Finances un crédit de 139,682 fr. 53 cent. pour compléter la mise sociale du gouvernement dans , la société William Yates.* — (3). (Bull. offic., n^o LXVIII.)

Léopold , etc.

Nous avons , de commun accord avec les chambres , décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. Il est ouvert au département des Finances un crédit de la somme de 139,682 fr. 53 c. , applicable au paiement des sommes à verser pour compléter la mise sociale du gouvernement dans la société William Yates et comp. , à

(1) Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre des finances le 22 décembre. — Discussion le 24. — Adoption dans cette séance par 61 voix contre une. (*Monit.* des 24 et 25 décembre 1836.)

Envoi au Sénat le 24 décembre. — Discussion et adoption le 29 par 50 voix contre une. (*Monit.* des 25 et 30 décembre.)

(2) Demande à la Chambre des Représentans pas le ministre des finances le 14 décembre.

Rapport par M. Verdussen le 15. — Discussion et adoption le 24 , par les 57 membres présens. (*Monit.* des 15 , 16 , 17 et 25 décembre.)

Envoi au Sénat le 24 décembre. — Rapport par

M. Dupont d'Ahérée le 27. — Discussion et adoption le 29 par 50 voix contre une. (*Monit.* des 25 , 28 et 30 décembre.)

(3) Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre des finances le 7 septembre 1835. (*Monit.* du 8.)

Rapport par M. Manilius , le 21 avril 1836. (*Monit.* du 22.)

Discussion et adoption le 8 décembre par 64 voix contre une. (*Monit.* du 10.)

Envoi au Sénat le 19 décembre. — Rapport par M. Depelichy le 22. — Discussion les 23 et 24. — Adoption dans cette séance par les 27 membres présens. (*Monit.* des 20 , 23 , 24 et 25 décembre.)